



ARRÊTÉ N° AR83_2023_064

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE FEMEUX, AVENUE D'ANTERNE, AVENUE DE L'INDUSTRIE, RUE DU COIN

**SOBECA (SCIONZIER – 74) : EXTENSION RESEAU HTA SOUTERRAIN, AVENUE
D'ANTERNE**

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de voirie valant accord technique n° PV23-01180 en date du 07/03/2023 du Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'Ayze,

Vu l'arrêté de permission de voirie n° AR87/2023PS en date du 07/03/2023 du Service Voirie de la Communauté de Commune Faucigny Glières,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOBECA (Scionzier - 74) en vue de réaliser des travaux d'extension du réseau HTA souterrain, Avenue d'Anterne (de la rue des Fêmeux au transformateur situé 551 Avenue d'Anterne),

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise SOBECA (Scionzier – 74),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de l'Avenue d'Anterne ainsi que des voies impactées par ces travaux : rue des Fêmeux, Avenue d'Anterne, Avenue de l'Industrie, rue du Coin

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux d'extension du réseaux HTA souterrain, Avenue d'Anterne, se dérouleront
du mercredi 15 mars 2023 au vendredi 21 avril 2023,

L'exécution de ces travaux se fera du n° 74 de la rue des Fêmeux au n° 551 Avenue d'Anterne

ARTICLE 2 : RUE DES FEMEUX

Ces travaux seront effectués avec un empiètement de chaussée **sous alternat manuel** à l'aide des panneaux B15/C18, du n° 74 rue des Fêmeux au carrefour avec l'Avenue d'Anterne.

ARTICLE 3 : AVENUE D'ANTERNE

Sur cette voie, les travaux **seront réalisés sous alternat automatique à feux par tronçons.**

Sauf à l'approche du carrefour à feux où la voie de droite, dans le sens de Vougy-Marignier, sera neutralisée. Le **trafic entrant sera reporté sur le voie centrale.**

ARTICE 4 : CARREFOUR A FEUX (Anterne/Les Clus/Industrie)

A l'intérieur du carrefour, les travaux se feront **sous alternat manuel** à l'aide des panneaux B15/C18, **avec occultation des feux tricolores.**

ARTICLE 5 : AVENUE DE L'INDUSTRIE

Les travaux en **traversée de chaussée sur l'Avenue de l'Industrie**, se dérouleront **en route barrée** avec une déviation mise en place par la RD 26 G (via les giratoires situés au fond d'Anterne et de la Zone Industrielle des Prés Paris).

ARTICLE 6 : RUE DU COIN

Pour la création d'une niche de raccordement au droit du n° 1020 rue du Coin, dans le sens sortant, le trafic sera dévié sur la voie entrante. Et le trafic entrant sera dévié par la rue du Petit Môle. La rue du Coin sera accessible en sens unique.

ARTICLE 7 : AVENUE D'ANTERNE/RUE DU COIN

Les travaux de traversée de chaussée de l'Avenue d'Anterne, au droit de l'Avenue du Coin, seront réalisés en demi-chaussée **sous alternat manuel** à l'aide des panneaux B15/C18.

ARTICLE 8 : AVENUE D'ANTERNE AU DROIT DU COLLEGE

Au droit du Collège, 720 Avenue d'Anterne, les travaux devront être exécutés **pendant les vacances scolaires, soit entre les 10 et 21 avril 2023**.

ARTICLE 9 :

Pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté :

- ↳ le stationnement et le dépassement de tout véhicule, excepté ceux intervenant sur le chantier, est interdit au droit du chantier
- ↳ La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 10 :

La signalisation des interventions devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise NUMERUS21 (Gennevilliers-92) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise SOBECA (Scionzier-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneviller-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- Le Service de transport PROMITI (Bonneville-74),
- Le Service de transport ARVI MOBILITE (Cluses-74),
- Le Centre de tri postal (Ayze-74),
- Le Service de Pedibus (Marignier-74).

Fait à Marignier, le 16 mars 2023

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le : 16.03.2023

La Directrice Générale des Services,
Sandrine DE CHASTONAY

AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'Entreprise et sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.